

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la salle des fêtes **par les associations**.
La municipalité est décisionnaire sur l'utilisation de la salle, et se réserve le droit d'annuler des réservations existantes, étant prioritaire.
La salle mise à la disposition des associations ne peut en aucun cas servir de lieu de stockage de leur matériel.

MODALITES DE RESERVATION :

Toute demande de mise à disposition devra être faite par écrit à l'attention du Maire et déposée en Mairie.
Elle doit comporter les éléments suivants :

- la date de la demande
- le nom du demandeur ou de l'organisme utilisateur avec toute mention permettant de l'identifier et le nom et l'adresse de la personne représentant cet organisme
- l'objet sommaire de la réunion ou de la manifestation projetée
- la date et les horaires d'utilisation
 - le nombre de personnes susceptibles d'y participer
 - l'attestation d'assurance et le n° de police couvrant les risques « responsabilité civile », pour les adhérents et le public accueilli et devront s'assurer pour un montant suffisant contre les risques locatifs (incendie, explosion, vandalisme, vol, bris de glace).

Chaque année, une attestation de cette assurance sera remise en Mairie.

Pour une utilisation régulière, la demande doit être faite suivant un planning établi pour les activités régulières, présenté pour la saison, pour avis du Maire et/ou de l'adjoint délégué à la location de la salle, qui feront part de leurs observations.

La commune se réserve le droit de refuser la location.

POUR TOUS LES UTILISATEURS :

La salle doit être rendue nettoyée.

Si le nettoyage de la salle n'est pas effectué après la manifestation, toute autre réservation sera remise en cause.

Pour une utilisation régulière, les horaires sont définis suivant le planning des activités approuvé chaque année pour la saison à venir (début septembre à fin juin) par le Maire et/ou l'adjoint délégué à la location de la salle.

Le Président de l'association, ou son représentant, pourra, dès septembre, venir prendre possession des clefs. Afin de responsabiliser l'organisateur, **une caution forfaitaire de 1000 euros sera exigée, pour la saison**, à l'ordre du Trésor Public pour garantir les dégradations du matériel et des locaux. Ce chèque de caution lui sera restitué le 30 juin quand la ou les clefs correspondantes seront remises en Mairie. En cas de non restitution des clefs au 15 juillet de l'année, le chèque de caution sera transmis au Trésor Public pour encaissement.

Cette caution, en cas de dégradations constatées, ne sera restituée qu'après paiement par l'utilisateur de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la Mairie se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur pour le solde restant dû.

Les accès devront être fermés et les lumières éteintes.

Pour tous les utilisateurs réguliers ou ponctuels :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou des associations dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition ou le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Il s'engage à prendre toutes les mesures fixées par la réglementation en vigueur concernant la sécurité du public dans l'enceinte de l'établissement, notamment en prenant à sa charge les contrôles des accès à la cuisine et à la salle. Il s'engage aussi à respecter le nombre maximal de personnes autorisées dans la salle, soit 99 personnes maximum.

Les utilisateurs réguliers ou ponctuels s'engagent à ne pas utiliser ou introduire dans la salle des fêtes des produits ou matériels pouvant s'avérer dangereux.

Les issues de secours devront être dégagées à tout moment. Les extincteurs devront rester visibles et accessibles.

Le stationnement devra être respecté afin de permettre l'accès aux véhicules de secours. Le non-respect de ces consignes engagera la responsabilité de l'organisateur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ou de l'activité.

Tout manquement ou non-respect du règlement entraînera l'interdiction pour l'utilisateur concerné – particulier ou association – de solliciter une nouvelle réservation de façon temporaire ou définitive.

Un exemplaire est remis au responsable lors de la réservation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Fait à Bourgneuf, le

Le responsable,

Le Maire,
Nicole BOUVIER